



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 083-218300036-20240409-DCM2024_016-DE



Délibération N° 2024-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond BORIO, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes, MM. Hugues MARTIN, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu. Monsieur Raymond BORIO a été élu Président pour la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune qui s'établit ainsi :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	899 696,14 €
Recettes	1 081 758,04 €
Résultat de l'exercice	182 061,90 €
Résultat N-1 reporté	80 652,37 €
Résultat de clôture	262 714,27 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	657 603,08 €
Recettes	680 743,86 €
Résultat de l'exercice	23 140,78 €
Résultat N-1 reporté	-14 934,81 €
Résultat de clôture	8 205,97 €

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE	270 920,24 €
----------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, *hors la présence du Maire*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance : Raymond BORIO, Adjoint au Maire

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2024-016

